

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, POUGET Joël, TARROUX Candy, THERON Camille, VABRE Philippe.

Absents excusés : GANEAU Emmanuelle procuration donnée à CALMELS Bernard

Secrétaire de séance : THERON Camille

ORDRE DU JOUR

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 12 mai 2026

Délibérations	Objets	Votes
DEL2026-33	Nomination d'un secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-34	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/04/2026	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-35	Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-36	Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-37	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-38	Tarifs et adoption règlement salles des fêtes	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-39	Délégations du conseil municipal au maire modification délibération 2026-21	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-40	Désignation d'un correspondant défense	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-41	Désignation d'un référent communal en santé environnementale	Approuvée à l'unanimité

1 DEL2026-33 **Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Considérant que THERON Camille est candidat

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Nomme THERON Camille en qualité de Secrétaire de Séance

2 DEL2026-34 **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/04/2026**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte rendu de la séance du 10 avril 2026.

3 DEL2026-35 **Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)**

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros
Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de MANHAC doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de MANHAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- **S'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- **Autorise** M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

4 DEL2026-36	Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La commune doit proposer une liste de contribuables en nombre double soit $12 \times 2 = 24$ personnes

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De Proposer :

1. **BELREDON Martine** née le 20/10/1969
36 route de Noyes 12160 MANHAC
2. **ALVERNHE Jacques** né le 01/06/1964
1434 Chemin du Moulin Les Garrigues
12160 MANHAC

3. **BOUTONNET Nicolas** né le 23/10/1989
559 route de la Penterie 12160 MANHAC
4. **SEREYS GILLES** né le 06/09/1963
58 Chemin de l'Estang 12160 MANHAC
5. **BOUSQUET Pierre** né le 24/11/1988
618 route de Lavernhe 12160 MANHAC

- | | |
|--|---|
| 6. BLANCHYS Francois né le 15/06/1964
La borie Haute 12160 MANHAC | 16. TARROUX Candy née le 24/10/1982
138 impasse de la Canal 12160 MANHAC |
| 7. CABROL Vanessa née le 20/11/1987
26 impasse des Pyrénées 12160 MANHAC | 17. THÉRON Camille né le 24/12/1984
81 rue du Stade 12160 MANHAC |
| 8. FUERTES Geneviève née le 23/04/1950
343 rue du clocher Naves 12160 MANHAC | 18. VABRE Philippe né le 15/02/1965
68 Route de la Nauze 12160 MANHAC |
| 9. SOULIE Aline née le 23/09/1957
144 impasse la tourelle 12160 MANHAC | 19. RIGAL Maxime né le 13/02/1968
421 route de la Bories basses
12160 MANHAC |
| 10. COSTES Séverine née le 19/09/1976
209 chemin de Lacombe 12160 MANHAC | 20. ALBINET Guillaume né le 10/10/1984
Rue de la fontaine 12160 MANHAC |
| 11. MARTY Sandrine née le 06/04/1975
233 avenue du Ségala 12160 MANHAC | 21. POUGET Jacques né 26/07/1959
112 chemin des Baubènes 12160 MANHAC |
| 12. MAZIERE Benoit né le 24/05/1989
203 route de Ceignac 12160 MANHAC | 22. ISSALYS Florian né 13/01/1988
68 rue du Bacassou 12160 MANHAC |
| 13. MONTEILLET Marjorie née le 27/09/1981
635 route de Calmont 12160 MANHAC | 23. MENEL Mathieu né le 08/05/1991
La Penterie - 12160 MANHAC |
| 14. POUGET Daniel né le 06/12/1965
122 route du Lac 12160 MANHAC | 24. DOUAT Dominique né le 04/05/1963
70 impasse du four 12160 MANHAC |
| 15. POUGET Joël né le 14/10/1965
260 Route de la Coste 12160 MANHAC | |

5 DEL2026-37 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue suite aux élections municipales ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Pierre GOUZENNE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6 DEL2026-38	Tarifs et adoption règlement salles des fêtes
---------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux.

Vu la délibération N°2021-07-07 approuvant le règlement intérieur des salles des fêtes de Manhac et Naves

Vu la délibération N°2025-16 adoptant la modification des tarifs de la location des salles des fêtes de Manhac et Naves

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement des salles des fêtes de la commune

Considérant qu'il est nécessaire de compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux.

Considérant qu'il apparaît opportun d'instaurer une **caution ménage** afin de garantir le respect des lieux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage des salles et du matériel auraient été oubliés ou négligés

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par la délibération 2025-16

NAVES – Salle de réunion

- Tarif commune : **30 €**
- Tarif extérieur : **50 €**
- Gratuit pour les associations locales
- Forfait chauffage (du 1er octobre au 30 avril) : **20 €**
- Caution dégradation : **150 €** pour la salle de Naves.

MANHAC – Salle des fêtes

- Tarif commune : **170 €**
- Tarif extérieur : **320 €**
- Gratuit pour les associations locales
- Forfait chauffage (du 1er octobre au 30 avril) : **30 €**
- Caution dégradation de **500€** pour la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la mise en place d'une caution ménage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents

Décide :

De valider la mise à jour du règlement d'utilisation des salles des fêtes de Manhac et Naves

De demander pour toutes les réservations à compter du 18 mai 2026 une caution de **230 €** pour le ménage qui sera systématiquement conservé et encaissé par la mairie si l'état de propreté lors de la restitution n'est pas considéré suffisant (cet état portant tant sur l'intérieur que l'extérieur et environ proche des locaux) pour la salle des fêtes de Manhac ou la salle de réunion de Naves.

Dit que pour les associations locales bénéficiant de la gratuité de la salle, un chèque de caution ménage devra être fourni lors de la première réservation de l'année, et restera valable pour l'ensemble des réservations de l'année civile. Ce chèque pourra être encaissé en cas de non-respect des règles de propreté.

7 DEL2026-39	Délégations du conseil municipal au maire - modification délibération 2026-21
---------------------	--

Vu la délibération n°2026-21 fixant les délégations accordées au Maire pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire explique que sur la délibération 2026-21 la délégation n°21 afin d'exercer le droit de priorité, les conditions n'ont pas été fixées par le conseil municipal.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de reprendre l'ensemble des délégations pour clarté administrative, en modifiant uniquement le point 21 en fixant une limite à 200 000 €

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire ([art. L 2122-22](#) du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoient les cas dans lesquels le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 2. Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 3. Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Sauf pour la fixation du tarif de location initiale après vacances de plus de 6 mois
 6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
19. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 €.
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé, à moins de 100 €, par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
24. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.
- **INFORME** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

8 DEL2026-40 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué à la défense. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Ses missions sont :

- D'assurer la liaison entre la commune et les services du ministère des Armées, ainsi qu'avec les associations patriotiques.
- De participer aux actions mémorielles : cérémonies commémoratives, relations avec les anciens combattants, devoir de mémoire.
- D'informer et sensibiliser la population, en particulier les jeunes, sur :
 - la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
 - la réserve opérationnelle et citoyenne,
 - les actions nationales liées à la défense et à la citoyenneté.
- De Représenter la commune lors des réunions, rencontres ou communications relatives aux questions de défense.
- De Relayer les informations officielles adressées aux collectivités concernant la défense, la sécurité nationale ou la citoyenneté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Désigne** comme délégué à la Défense :

Monsieur THERON Camille
Domicilié : 81 rue du Stade, 12160 MANHAC

M. THERON prendra attache avec le référent gendarmerie pour organiser des réunions pour les jeunes (réseaux sociaux, vitesse, alcool...) ainsi que pour avoir des renseignements sur la participation citoyenne.

9 DEL2026-41 Désignation d'un référent communal en santé environnementale pour l'ARS.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le renouvellement des conseils municipaux à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2025 ;
- le courrier de l'Agence régionale de santé (ARS) sollicitant la désignation d'un référent communal en santé environnementale ;
- l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie en vigueur dans le département de l'Aveyron ;
- les informations relatives aux futures mesures préfectorales concernant les chenilles processionnaires du pin et du chêne ;
- les documents de prévention relatifs au moustique tigre transmis par l'ARS ;

Considérant :

- la nécessité pour chaque commune de disposer d'un interlocuteur identifié pour les questions de santé environnementale ;
- l'importance d'assurer un relais efficace entre la commune et l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire ;
- la présence sur le territoire de problématiques récurrentes telles que **le moustique tigre, l'ambrosie et les chenilles processionnaires** ;
- l'intérêt de désigner un élu référent pour coordonner la diffusion des informations, la prévention et les actions locales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents

- **Désigne** Madame COSTES Séverine conseillère municipale, en qualité de **référént communal en santé environnementale**.
- **Précise** que cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS pour toute question ou alerte sanitaire concernant notamment :
 - la lutte contre le moustique tigre ;
 - la lutte contre l'ambrosie ;
 - la surveillance et la gestion des chenilles processionnaires.
- **Indique** qu'il n'est pas nécessaire de transmettre le nom du référent à l'ARS, celle-ci contactant directement la commune en cas de besoin.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes démarches relatives à cette désignation.

Divers

- Questions diverses

- Assainissement :
En attente d'un second devis.
Candy tarroux se renseigne pour la surface à utiliser pour le stockage des machines de chantier + le matériel du chantier de l'école
- Stationnement de véhicules gênants :
Prendre contact avec la gendarmerie pour faire enlever le véhicule stationné depuis 4 ans environ sans bouger par le service agréé par la préfecture.

- Enfance et jeunesse :
Réunir la commission pour rencontrer les jeunes de la commune
Prendre des renseignements auprès des autres communes pour la construction d'un city stade ou autre (devis, subventions...)
- Radar pédagogique :
A la fin des travaux, faire appel à la gendarmerie pour des contrôles de vitesse
Déplacer le radar au niveau de l'arrêt de bus
- Compte rendu par les élus de l'assemblée générale du centre social, de l'espace emploi formation et du PLUi :
Centre social (Joël Pouget) : divers services et activités, ateliers pour faciliter la vie quotidienne des familles
Espace emploi formation (Bernard Calmels) : encadrement des jeunes en difficulté pour l'entrée dans la vie active, sollicitation pour les emplois sur le territoire.
PLUi (Candy Tarroux, Séverine Costes, Nicolas Boutonnet, Philippe Vabre, Camille Theron) : présentation du nouveau PLUi, présentation des nouvelles orientations.
Inscription des élus aux réunions à venir :
Pouget Daniel Groupe 1 le 02/06
Boutonnet Nicolas Groupe 2 le 09/06
Vabre Philippe Groupe 3 le 29/05
- Caravane du sport
L'été dernier, la coordinatrice du SIVOS a accompagné l'organisation d'une Caravane des Sports sur le site de Versailles en partenariat avec l'Ufolep, qui a été un succès.
le projet porté l'an passé par la commune de Camboulazet en co-construction avec les communes de Cassagnes-Beghones, Manhac, Centres et Sainte Juliette sur Viaur, a réuni près de 350 personnes autour d'une journée conviviale et de partage intergénérationnelle, avec des jeux sportifs et des jeux en bois notamment.

Cette année, nous avons la possibilité de renouveler le projet, le mercredi 29 juillet prochain. Est-ce qu'on souhaite renouveler l'expérience, afin de pouvoir faire le lien avec l'Ufolep pour confirmer la date le cas échéant, et de mettre en place une rencontre avec les communes participantes fin mai début juin prochain.
- Élections sénatoriales 2026
Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Il y a une date obligatoire pour désigner les délégués et suppléants parmi les membres du conseil qui sont convoqués le 5 juin 2026 pour élire 3 délégués et 3 suppléants parmi les membres du conseil.
- Questions diverses.
 - Devis réalisé pour nettoyage de la façade extérieure de la salle des fêtes. Faire un devis supplémentaire.
 - Assemblée générale Ségala Cancer le 22 mai à Colombières : se porte volontaire Joël Pouget
 - Devis pour le remplacement des tables de la salle du conseil à faire

- Installation d'une boîte à clés à l'école et faire des doubles des clés
- Demande des chasseurs pour l'installation d'un abri type store pour la salle de Naves : Favorable
- Réunion pour le festival Chat'Bouge lundi 18 mai à la Caminade

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 23h12.

Le Maire



Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

THERON Camille